



Cumitatu Regionale di e Pesce & di l'Allevi Marittimi di a Corsica

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse

DELIBERATION n° 05/ 2024 en date du 10/04/2024

Délibération fixant la réglementation particulière pour la pêche aux holothuries

Le CRPMEM de Corse a adopté la délibération dont la teneur suit :

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ; ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 1991 portant création d'un régime de licences pour la pêche professionnelle dans les eaux autour de la Corse ;

VU que 16 espèces de l'ordre des Aspidochirotida figurent ainsi sur la Liste rouge de l'UICN depuis 2013, dont 9 classées comme « vulnérables » et 7 « en danger ou à forte probabilité d'extinction » (Apostichopus japonicus, Holothuria lessoni, Holothuria nobilis, Holothuria scabra, Holothuria whitmaei, Isostichopus fuscus et Thelenotananas) ;

VU l'avis du conseil électronique du CRPMEMC en date d'avril 2024.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse

DÉCIDE

Article unique : Toute pêche aux holothuries est interdite en Corse, sauf en cas de prises accessoires par les pêcheurs professionnels, à des fins d'appât .

Le Président du CRPMEM de Corse
Daniel Defusco